

ECHELON 5 - LISTES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES PRISES EN CHARGE*

L'activité physique doit être effectuée en France et sur l'année civile en cours. Les remboursements seront effectués uniquement sur des engagements à l'année (les abonnements/contrats mensuels ne seront pas pris en compte).

- Licences sportives : vous avez payé une certaine somme à l'année ou mensuellement vous donnant droit de participer aux activités organisées par la fédération sportive à laquelle le club est affilié (foot, basket, athlétisme, natation, danse, boxe, équitation, rugby...)
- Contrat d'adhésion à une salle de sport (il ne doit pas avoir expiré au moment de la demande de remboursement)

Toutes les activités physiques à caractère exceptionnel/temporaire ne seront pas prises en charge : forfait de ski, entrée à la piscine, réservation de créneau pour soccer, réservation terrain de tennis...

Pour rappel, BPS Intérim rembourse à hauteur de 80€ par année civile et par famille. Le remboursement ne sera débloqué qu'après l'envoi et la validation des pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille (si remboursement à destination d'un membre de la famille)
- licence sportive, facture nominative ou contrat d'adhésion datée et signée de moins de 30 jours

BPS Intérim se réserve le droit de rejeter des pièces justificatives jugées irrecevables pour la demande de remboursement des activités physiques car elles ne répondraient pas aux conditions d'attribution.

CONDITIONS :

- Avoir travaillé plus de 3000h pour BPS au cours des 24 derniers mois
- Doit être en mission au moment de la demande
- Fournir les pièces justificatives dans un délai maximum de 30 jours

**Dans la limite du budget alloué*